



République Française  
Département de l'Aisne  
Arrondissement de Laon  
Commune de Couvron-et-Aumencourt

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Couvron-et-Aumencourt

### SEANCE DU 9 MAI 2022

Date de la convocation : 2 Mai 2022

Date d'affichage : 11 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf Mai à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Carole RIBEIRO, maire.

**Présents** : Carole RIBEIRO, Dominique LEBLOND, Patrick LE REZIO, Sophie MENUS, Grégory COIGNOUX, Benoît ROGER, Olivier PAWLICKI, Annick OHLERT, Marie BARBAUX-DREUX, Sylvie CAMELLE, Mélanie EVRA, Arnaud POETTE, Adeline NEAU

**Représentés** : Jean-Claude ARTEIL par Dominique LEBLOND

**Secrétaire** : Madame Sylvie CAMELLE

La séance est ouverte.

2022\_032 - Adoption du Procès-Verbal du conseil municipal du 28 mars 2022.

Madame Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de cette réunion.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	1	14	0	0	0

2022\_033 – Demandes de subvention.

Madame le Maire informe l'assemblée que Monsieur Jérôme Rousseau, Président du Sporting Club Covéronnais, a fait parvenir en mairie un courrier pour une demande de subvention pour la saison 2021/2022. L'association sollicite une subvention de 1 000,00 €. Le budget prévisionnel de la saison est étudié par les membres du Conseil Municipal.

Madame le Maire informe l'assemblée que le club Warrior boxing 02 a fait parvenir en mairie un courrier pour une demande de subvention pour l'organisation d'un gala en été 2022. Le budget prévisionnel de la saison est étudié par les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention :

- pour le Sporting Club de Couvron d'un montant de 1 000,00 €
- pour le club Warrior boxing 02 d'un montant de 500€

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	1	14	0	0	0

2022\_034 - Demande de subvention au titre du fonds de partenariat aux communes : équipements salle polyvalente et remplacement de la volée de la cloche n°1

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 11 janvier 2021 et la demande d'une subvention au titre de la DETR pour des équipements destinés au foyer rural (four, lave-vaisselle, armoire froide) pour un montant prévisionnel de 10 760€ HT (12 912€ TTC).

Madame le Maire informe que l'état ne subventionne plus ce type d'équipements et propose à l'assemblée de solliciter une subvention, au titre du fonds de partenariat aux Communes, mis en place cette année par la Communauté de Communes du Pays de la Serre. Le montant alloué chaque année est de 10 280,00 € (soit 1 000 € part commune + 10 € par habitant).

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les projets suivants :

° Acquisition d'équipements pour la salle polyvalente pour un montant prévisionnel de 11 795€ HT soit 14 154€ TTC et sollicite la subvention citée ci-dessus à hauteur de 80% soit 9 436,00 €.

° Remplacement du moteur de volée de la cloche n°1 pour un montant HT de 1 911€ soit 2 293,20 € TTC et sollicite la subvention citée ci-dessus à hauteur de 45% soit 860 €.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	1	14	0	0	0

2022\_035 - Bilan des délégations au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019, instaurant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du PLU de la commune de Couvron-et-Aumencourt ;

Vu l'arrêté n°2019-320 du Président de la Communauté de Communes en date du 11 octobre 2019, déléguant au Maire l'exercice du droit de préemption urbain ;

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée que les décisions suivantes ont été prises :

- Renonciation au droit de préemption urbain pour la propriété de Mme GOLFIER Déborah, cadastrée AB 244, sise 8A rue du Colonel Chépy, d'une superficie totale de 714 m<sup>2</sup>, vendue 115 000 €.
- Renonciation au droit de préemption urbain pour la propriété de M. DELCOURT Laurent, cadastrée AB 462/ AB 463, sise 7 rue de la Verdure, d'une superficie totale de 510,32 m<sup>2</sup> (486,77 m<sup>2</sup> + 23,55 m<sup>2</sup>) vendue 114 950 €.
- Renonciation au droit de préemption urbain pour la propriété de M. et Mme TAMBOURET, cadastrée AB 191/AB 668, sise 6 rue de la Verdure, d'une superficie totale de 1170 m<sup>2</sup> (620 m<sup>2</sup> + 550m<sup>2</sup>) vendue 153 000 €.
- Renonciation au droit de préemption urbain pour la propriété de M. ROYER Guillaume et Mme LE REZIO Julie, cadastrée AB 851, sise 9 bis rue du Château, d'une superficie totale de 246 m<sup>2</sup>, vendue 115 000 €.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	1	14	0	0	0

**2022\_036 - Aménagement du terrain route de Pouilly (ancienne step)**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que le terrain route de Pouilly, soit l'ancienne step est vacant et qu'il convient de réfléchir à son affectation.

Madame Le Maire informe l'assemblée que l'entreprise « L'As du vert » a envoyé un courrier en mairie pour faire la demande d'achat d'un terrain (2000m<sup>2</sup> minimum) dans la commune afin de construire un bâtiment (300 m<sup>2</sup> maximum) pour l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de vendre une parcelle du terrain cadastré 52 (8 000m<sup>2</sup>), route de Pouilly, au prix de 10 € le mètre carré TTC. (A charge de l'acquéreur de procéder au bornage et aux raccordements réseaux à ses frais, ainsi que les frais de notaire.)
- de demander à la Communauté de Communes du Pays de la Serre de procéder à la révision du PLU afin de permettre la création d'une zone d'activité sur ladite parcelle.
- autorise Madame Le Maire à signer les documents afférents.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	1	14	0	0	0

**2022\_037 – Approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat**

Madame Le Maire expose la répartition du capital social de la société SPL-Xdemat suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
  - le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
  - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
  - le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
  - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
  - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
  - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
  - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
  - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- de donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	1	14	0	0	0

**Composition du bureau de vote des 12 et 19 juin 2022**

Les membres du Conseil Municipal établissent l'organisation du bureau de vote des élections législatives comme suit :

- 1<sup>er</sup> tour le dimanche 12 juin 2022

**8 H 00 à 10 H 30** : Mme LEBLOND Dominique, Mme BARBAUX-DREUX Marie, Mme NEAU Adeline

**10 H 30 à 13 H 00** : M. LE REZIO Patrick, Mme MENUS Sophie, M. PAWLICKI Olivier.

**13 H 00 à 15 H 30** : M. ARTEIL Jean-Claude, Mme EVRA Mélanie, Mme CARMELLE Sylvie,

**15 H 30 à 18 H 00** : M. COIGNOUX Grégory, Mme OHLERT Annick, Mme FOREST Laetitia

- 2<sup>ème</sup> tour le dimanche 19 juin 2022

**8 H 00 à 10 H 30** : Mme LEBLOND Dominique, Mme BARBAUX-DREUX Marie, Mme EVRA Mélanie

**10 H 30 à 13 H 00** : M. LE REZIO Patrick, Mme OHLERT Annick, Mme MENUS Sophie

**13 H 00 à 15 H 30** : M. ARTEIL Jean-Claude, Mme CARMELLE Sylvie,

**15 H 30 à 18 H 00** : M. PAWLICKI Olivier, M. ROGER Benoît,

- Madame le Maire propose de réduire l'éclairage public le samedi soir afin d'adopter un comportement soucieux de l'environnement et d'harmoniser les horaires sur l'ensemble de la semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer l'horaire à 23 heures.

- Il est décidé de fixer la cérémonie de citoyenneté le samedi 21 mai à 11 heures à la Chaumière.

- La question de donner un nom à l'école et à la zone de loisirs est soulevée.

- La question d'installer des filets aux buts de foot situés dans la zone de loisirs est mentionnée mais la sécurité est à prendre en compte.

- Le stationnement de certains véhicules rue du Colonel Chépy gêne la circulation des piétons dont les poussettes sur les trottoirs. Une sensibilisation sera réalisée auprès des propriétaires concernés.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h00.

**Fait à COUVRON-ET-AUMENCOURT, les jours, mois et an susdits**

Le Maire,



Carole RIBEIRO